



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves inscrits au sein de l'AUTO ÉCOLE CHRONOPERMIS PYRÉNÉES.

Article 1 : L'AUTO ÉCOLE CHRONOPERMIS PYRÉNÉES applique les règles d'enseignement conformément aux lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits au sein de l'AUTO ÉCOLE CHRONOPERMIS PYRÉNÉES doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement, à savoir :

- Respect du personnel, du matériel mis à disposition ainsi que des locaux (propreté, dégradations, comportement).
- Interdiction de fumer dans les locaux et les véhicules de l'établissement.
- Interdiction de se présenter sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance incompatible avec la conduite.
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores ou téléphones portables pendant les séances de code et les leçons de conduite.
- Respect des horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances.
- Respect des consignes de sécurité et des procédures d'évacuation en cas d'alarme.

Article 3 : Tout élève présentant une inaptitude à la conduite ou un comportement mettant en danger la sécurité pourra se voir refuser la leçon de conduite. La séance pourra être annulée et facturée conformément aux conditions générales de l'établissement.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription complet et réglé le premier versement pourra se voir refuser l'accès aux cours de code. Lors des séances, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections et d'adopter une attitude respectueuse et attentive.

Article 5 : Toute leçon de conduite non annulée au minimum 48 heures ouvrées à l'avance, sauf motif légitime validé par la direction, pourra être facturée. Les annulations doivent être effectuées pendant les horaires d'ouverture de l'agence.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant les cours de code et les leçons de conduite.

Article 7 : Dès l'attribution du numéro NEPH, un livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Celui-ci doit être présenté lors de chaque leçon de conduite. En cas de non-présentation aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 : En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes pour l'installation et la définition des objectifs, 45 minutes de conduite effective et 5 minutes consacrées au bilan pédagogique et au suivi administratif. Cette organisation peut varier selon les conditions de circulation et les besoins pédagogiques.

Article 9 : Aucune présentation à l'examen pratique ne pourra être effectuée si le solde du compte de l'élève n'est pas réglé au minimum une semaine avant la date de l'examen.

Article 10 : Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet des sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 11 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève du cursus de formation pour les motifs suivants :

- Non-paiement des prestations
- Attitude empêchant le bon déroulement de la formation
- Non-respect du présent règlement intérieur

L'élève sera informé par courrier recommandé si aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

AUTO ÉCOLE CHRONOPERMIS PYRÉNÉES

254 rue des Pyrénées – 75020 Paris

Tél : 01 86 04 45 47

Mail : chronopermis.pyrenees@gmail.com

SIRET : 877 740 720 00033

N° Agrément : E.26.075.0002.0